

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/06/17  
Affichage le : 10/07/17  
Transmission préfecture le : 10/07/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170630-lmc198426-DE-1-1  
Du : 10/07/17  
Délibération exécutoire le : 10/07/17

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 30 juin 2017

**POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE  
CONTRATS RURAUX  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE  
DAMMARTIN-EN-SERVE, FLEXANVILLE, LAINVILLE-  
EN-VEXIN, LOMMOYE, RICHEBOURG ET VICQ  
PROROGATION DES CONTRATS DE BENNECOURT, GALLUIS ET MONDREVILLE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2016 relative à la modification des contrats ruraux et approuvant la convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) permettant le cumul de subventions entre la région et les départements,

Vu la délibération du Conseil régional d’Ile-de-France du 17 novembre 2016 relative au nouveau contrat rural et approuvant la convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) permettant le cumul de subventions entre la région et les départements,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France du 17 mai 2017 adoptant les contrats ruraux des communes de DAMMARTIN EN SERVE, FLEXANVILLE, LAINVILLE EN VEXIN, LOMMOYE, RICHEBOURG et de VICQ,

Vu les dossiers de demandes de contrats ruraux présentés par les communes de DAMMARTIN EN SERVE, FLEXANVILLE, LAINVILLE EN VEXIN, LOMMOYE, RICHEBOURG et de VICQ,

Vu le courrier de la commune de BENNECOURT du 30 décembre 2016 demandant une prorogation de la date de démarrage des opérations n°1 et 2 de son contrat rural signé le 12 novembre 2015,

Vu les courriers de la commune de GALLUIS des 16 et 19 décembre 2016 demandant une prorogation de la date de démarrage des opérations n°1 et 2 de son contrat rural signé le 22 décembre 2014,

Vu le courrier de la commune de MONDREVILLE du 15 décembre 2016 demandant une prorogation de la date de démarrage de l'opération n°2 de son contrat rural signé le 9 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que malgré la suppression de la clause de compétence générale, les départements peuvent continuer à soutenir les communes et les intercommunalités pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de contribuer, en secteur rural, au maintien et au développement de services publics de qualité et de proximité pour les yvelinois, par la mobilisation du dispositif des nouveaux contrats ruraux, en partenariat avec la d'Ile-de-France, au bénéfice des communes de moins de 2 000 habitants et aux groupements de communes de moins de 3 000 habitants. Ce dispositif a été complété, à l'initiative du Département, par une extension du contrat rural pour les communes de 1 000 à 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants, afin de compenser la perte de subvention issue de la réforme du contrat rural.

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde une subvention de 148 000 € (111 000 € au titre du contrat rural et 37 000 € au titre de l'extension départementale au contrat rural) à la commune de DAMMARTIN EN SERVE en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 111 000 € au titre du contrat rural à la commune de FLEXANVILLE en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 108 866,33 € au titre du contrat rural à la commune des LAINVILLE EN VEXIN en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 111 000 € au titre du contrat rural à la commune de LOMMOYE en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 148 000 € (111 000 € au titre du contrat rural et 37 000 € au titre de l'extension départementale au contrat rural) à la commune de RICHEBOURG en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 111 000 € au titre du contrat rural à la commune de VICQ en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Proroge jusqu'au 31 décembre 2017 la date de démarrage des travaux de l'opération relative à la construction de vestiaires de football du contrat rural de BENNECOURT signé le 15 février 2016.

Proroge jusqu'au 31 décembre 2017 la date de démarrage des travaux des opérations relatives à la réhabilitation de la mairie et à l'agrandissement d'une salle polyvalente du contrat rural de GALLUIS signé le 4 décembre 2014.

Proroge jusqu'au 31 décembre 2017 la date de démarrage des travaux de l'opération relative à la restauration de l'église Saint-Christophe du contrat rural de MONDREVILLE signé le 9 décembre 2014.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les contrats ruraux sur la base d'un contrat type et des plans de financement annexés à la présente délibération.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

Dit que les versements des subventions au titre du dispositif des contrats ruraux sont effectués en deux versements: le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

Dit que les versements des subventions au titre du dispositif complémentaire d'extension départementale au contrat rural sont effectués dans leur totalité avec le versement du solde du contrat rural, sur présentation des justificatifs demandés.

Rappelle la règle de la déchéance biennale qui stipule qu'en tout état de cause les subventions sont caduques si les opérations n'ont reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'année de démarrage des travaux fixée dans le plan de financement annexé à la délibération.

Rappelle que les subventions attribuées au titre du contrat rural sont cumulables avec celles attribuées au titre du dispositif complémentaire d'extension départementale au contrat rural mais qu'elles ne sont pas cumulables avec une autre aide du Département, qu'il s'agisse d'un dispositif de droit commun, d'un appel à projet ou d'une subvention exceptionnelle dans un cadre négocié.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

**CONTRATS RURAUX**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE**  
**DAMMARTIN-EN-SERVE, FLEXANVILLE, LAINVILLE-**  
**EN-VEXIN, LOMMOYE, RICHEBOURG ET VICQ**  
**PROROGATION DES CONTRATS DE BENNECOURT, GALLUIS ET MONDREVILLE**

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Cécile Zammit-Popescu

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Philippe Brillault.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Josette Jean, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Karl Olive, Olivier Lebrun à Catherine Arenou.